



Publié le 17-04-2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 934**  
Territoire de la commune de **LARUNS**

**2023/DGAPID/HBE/038**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de LARUNS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des **travaux d'abattage d'arbres**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1** : À compter du **lundi 24 avril 2023** et jusqu'à la fin des travaux, sur la **RD 934** du **PR 30+580** au **PR 31+100**, sur la commune de **LARUNS, hors agglomération**, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10 sur une longueur maximale de 200 mètres. Les coupures de circulation seront inférieures à 10 minutes. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAS SANGUINET**, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise **SAS SANGUINET**,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON-SAINTE-MARIE, le 14 avril 2023  
Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le responsable de l'UT D Haut Béarn



Lionel GARISPE-VIGOUROUX